

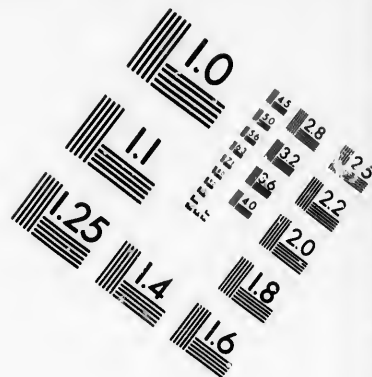
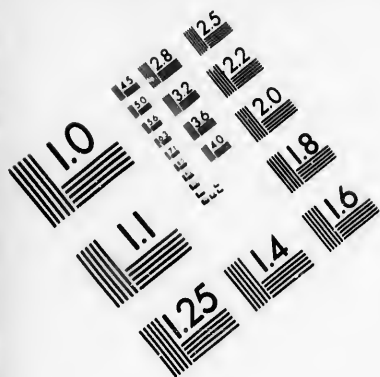
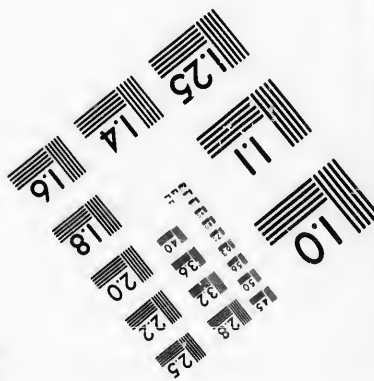
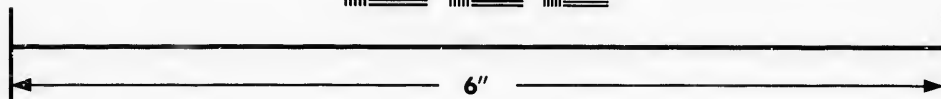
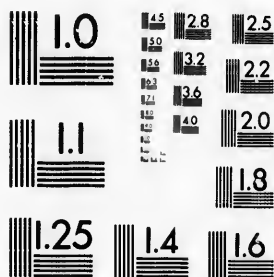


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☒ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

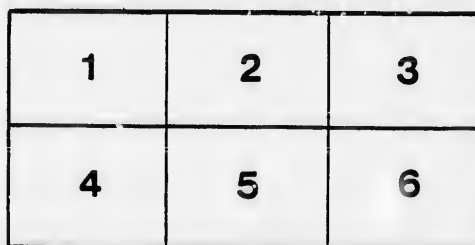
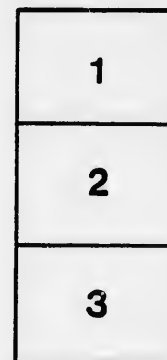
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

(No. 128.)

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

EN FAVEUR DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

15 AVRIL 1884

M

EN

Pa
vêqu

Au C

De
rains
mertu
a ann
Voici
victim
me et
maître

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

EN FAVEUR DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

De tout temps, Nos TRÈS CHERS FRÈRES, les Souverains Pontifes ont eu la principale part à ce calice d'amertume auquel Jésus a voulu boire le premier et qu'il a annoncé comme devant être le partage de ses apôtres. Voici que le Vicaire de Jésus-Christ vient d'être la victime d'un nouvel attentat contre son autorité suprême et contre la mission qu'il a reçue de son divin maître.

Erigée en 1622, peu d'années après la fondation de notre ville de Québec, la Sacrée Congrégation de la Propagande n'a pas cessé d'être pour le Canada l'organe officiel du Souverain Pontife et le ministre de ses bienfaits. Ayant pour mission spéciale, comme son nom l'indique, de propager la foi dans le monde entier et surtout là où elle est encore inconnue, cette Congrégation a été munie des plus amples pouvoirs et se trouve chargée de conduire la plus grande partie du monde catholique. Cette administration, la plus vaste comme la plus délicate qu'il y ait dans le monde entier, exige toujours un personnel très nombreux et quelquefois des ressources pécuniaires considérables pour faire face à des dépenses imprévues que réclame impérieusement la propagation ou la conservation de la foi dans un grand nombre d'âmes. Aussi les Souverains Pontifes qui ont occupé successivement le Saint Siège depuis deux siècles et demi, ont-ils exercé leur munificence envers cette Congrégation, la plus importante de toutes. A leur exemple, des Cardinaux, des Evêques, des Prêtres, des fidèles de toutes nations ont contribué à cette œuvre éminemment catholique. Les divers potentats qui ont envahi Rome à plusieurs reprises, ont respecté les intentions des pieux donateurs et auraient cru manquer non seulement à la religion, mais aussi à l'humanité entière, en envahissant des biens destinés à porter partout le flambeau de la foi et de la civilisation.

Il était réservé aux tristes temps dans lesquels nous vivons, de voir se consommer une si criante injustice. Comme vous le verrez par la lettre de Son Eminence le Cardinal Siraceni, dont lecture vous sera faite à la suite de ce mandement, un arrêt de la plus haute cour italienne, vient de confisquer pratiquement, sous un nom habilement déguisé, les biens de cette Congrégation. Il est vrai qu'on lui promet une certaine rente ; mais l'expérience de dix ans et plus, prouve que cette rente, comme celles des communautés religieuses, sera absorbée

dans sa plus grande partie par des taxes énormes, des frais d'administration considérables, et sera exposée à des fluctuations qui laisseront toujours la Propagande dans l'incertitude de ce qu'elle pourra faire. Puis, d'un moment à l'autre, on peut s'attendre à ce que l'iniquité achèvera son œuvre par une confiscation complète.

Notre devoir en ces circonstances pénibles est de protester contre cet attentat aux droits les plus clairs de l'Eglise catholique.

Mais là ne doit pas s'arrêter notre zèle pour cette mère de nos âmes. La foi, dit S. Paul, n'a de vie qu'à la condition d'être animée par une charité qui se montre par les œuvres; *fides quæ per charitatem operatur* (Gal. V. 6.). Si donc nous aimons Jésus-Christ, si nous aimons son Eglise, si nous aimons les âmes rachetées au prix d'un sang divin, il faut que, dans les épreuves auxquelles le Saint Siège est aujourd'hui exposé, il faut que nous donnions des marques sensibles de notre foi et de notre charité. Ce sera la plus efficace, la plus solennelle et la plus convaincante de toutes les protestations. Déjà sans doute, N. T. C. F., vous contribuez au denier de Saint Pierre avec une générosité qui ne se ralentit point et Nous pouvons aujourd'hui vous dire que le Souverain Pontife a reçu avec grande reconnaissance la somme de \$3615.20 recueillie en 1883 dans ce diocèse. Son Eminence le Cardinal Simeoni Nous écrit, le 21 mars, que Sa Sainteté a été très sensible à ce nouveau témoignage de votre piété filiale et qu'il envoie sa bénédiction apostolique à tous ceux qui ont contribué à cette belle œuvre. Mais, N. T. C. F., quand un nouveau malheur vient frapper un père tendrement aimé, ses enfants se croient obligés de donner de nouvelles preuves de leur sympathie et de leur amour. Ils ne comptent pas ce qu'ils ont déjà fait pour lui, et leur cœur a bientôt deviné ce qu'il y a à faire. Dans quelques temps nous reviendrons sur ce sujet, après nous être entendu avec nos vénérables collègues dans l'épiscopat.

Vous verrez par la lettre qui sera lue à la suite de ce mandement, que le Saint Père, pour soustraire à la rapacité d'un gouvernement ennemi les aumônes destinées à la Sacrée Congrégation de la Propagande, établit en divers lieux du monde et entre autres à Québec, des centres d'administration ou *procures*, auxquels seront confiés les dons que la charité du clergé et des fidèles de toute cette province voudrait consacrer à aider la Propagande dans sa mission religieuse et civilisatrice. Comme cette lettre explique clairement les raisons de cette mesure, nous nous abstenons de tout commentaire. Nous avons reçu en même temps une lettre spéciale à laquelle Nous avons répondu que Nous ferions notre possible pour rencontrer les vues du Saint Père.

Toutes les fois que nous avons eu occasion de vous parler des épreuves de notre mère la Sainte Eglise, nous vous avons exhortés, N. T. C. F., à élever vos cœurs vers le trône de la grâce et de la miséricorde par une prière fervente. C'est là encore un devoir que nous avons à remplir aujourd'hui. Et pour que nos faibles supplications soient plus efficaces, demandons à la mère de Jésus de les présenter elle-même à son divin fils qui ne saurait rien lui refuser. Unissez-vous de tout cœur aux prières qui se font chaque jour après toutes les messes dans le monde entier, par l'ordre du Souverain Pontife, afin *d'obtenir efficacement ce que nous demandons humblement par l'intercession de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, de Saint Joseph, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints.*

C'est de Dieu seul que dépend le triomphe que nous devons espérer ; mais Dieu veut bien nous associer à sa gloire par les prières que nous ferons monter chaque jour vers son trône, et viendra le moment où s'accomplira dans toute son étendue cette consolante promesse de notre divin Sauveur : *Demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit à son comble : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum* (Jean, XVI. 24.).

suite de ce
aire à la ra-
es destinées
e, établit en
Québec, des
uels seront
des fidèles
à aider la
civilisatrice.
raisons de
mmentaire.
e spéciale à
rions notre
ère.

en de vous
Eglise, nous
vos cœurs
de par une
nous avons
es supplica-
re de Jésus
i ne saurait
aux prières
sses dans le
ontife, afin
ns *humble-*
immaculée
eux apôtres

ne que nous
ssocier à sa
ter chaque
où s'accom-
e promesse
receptis,
t accipietis,
24).

A ces
régions e

1°. Le
Préfet de
lue à la s

2°. No
offrir tou
Marie et
prières et
Dieu sur
romaine e
Nous dési
qui présid
mois, en p

3°. No
chaque fois
récitera un
Propagand

Sera le p
églises et
l'office pub
tés religieu

Donné à
chidiocèse
quinze avri



A ces causes et le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. La lettre ci-jointe de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande sera lue à la suite du présent mandement ;

2°. Nous invitons tous les fidèles de ce diocèse à offrir tout spécialement à Dieu pendant le mois de Marie et pendant le mois du Sacré Cœur, toutes leurs prières et bonnes œuvres afin d'obtenir la protection de Dieu sur Notre Saint Père le Pape, la sainte Eglise romaine et la Sacrée Congrégation de la Propagande. Nous désirons que Messieurs les Curés et autres prêtres qui présideront aux exercices publics durant ces deux mois, en parlent au moins une fois par semaine.

3°. Nous accordons quarante jours d'indulgence chaque fois que dans un de ces exercices publics on récitera un *pater* et un *ave* pour le Pape, l'Eglise et la Propagande.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres, où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze avril mil huit cent quatre vingt quatre.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.



Par Monseigneur,

C.-A. MAROIS, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE

*De Son Eminence le Cardinal SIMEONI, Préfet de la
Sacrée Congrégation de la Propagande, à tous
les évêques du monde.*

Illustriissime et Révérendissime Seigneur,

Votre Seigneurie Illustrissime a connaissance de la sentence, rendue en date du 29 janvier dernier, par la cour de cassation de Rome, toutes sections réunies, relative à la conversion des biens de la Congrégation de la Propagande.

Selon la teneur de cet arrêt, déjà assez qualifié par l'opinion publique, la Propagande a été traitée comme les autres œuvres ecclésiastiques, qui avaient la personnalité juridique, et comprise dans la loi de conversion concernant les dites œuvres conservées dans la province de Rome. (Loi de 1873.)

Votre Seigneurie n'ignore pas combien la nature de l'œuvre de la Propagande, œuvre indubitablement internationale, est différente des autres œuvres, tant au point de vue du caractère de la mission qui lui est confiée, qu'au point de vue des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamental par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, a créé cette œuvre magnifique, gloire du Saint-Siège et de toute l'Italie, ainsi que les Constitutions pontificales rendues à son profit durant son existence de deux siècles et demi, aussi bien que son maintien à travers les crises les plus violentes de l'Europe, ont prouvé suffisamment au monde que les Souverains Pontifes ont établi cette institution dans le but exclusif d'en faire l'instrument de l'exercice du saint ministère de

l'apostolat
toute la s
féré les p
naires.

Pour l
si noble m
premiers
le même l
tairement
Propagan
senle natio

Il est d
est parlé,
particulièr
ment à l'e
Pontife ro
mère de la

Cet arrêt
au danger
par suite d
subordonna
des partis
plus déplor

Il la frap
position de
en raison m
rent à sa na
posent le de
des diverses

Le Saint
attentat aux
prévoyant le
conversion d
aliéné, lité p

l'apostolat, par le moyen de la propagation de la foi sur toute la surface de la terre ; à cet effet, ils lui ont conféré les pouvoirs les plus amples et les plus extraordinaires.

Pour lui assurer la pleine liberté dans l'exercice d'un si noble ministère, les Souverains Pontifes ont été les premiers à lui fournir des moyens pécuniaires, et dans le même but, les fidèles de toutes les nations ont volontairement concouru à augmenter le patrimoine de la Propagande, qui n'était pas destiné à l'avantage d'une seule nation, mais à celui de l'humanité tout entière.

Il est donc notoirement manifeste que l'arrêt dont il est parlé, ne concerne pas les biens d'une institution particulière, mais frappe le capital destiné exclusivement à l'exercice du ministère apostolique du Souverain Pontife romain pour la conversion des gentils à la lumière de la Foi et de la Civilisation.

Cet arrêt la frappe, soit en exposant la Propagande au danger de voir périr en tout ou en partie ses biens par suite d'éventualités nullement improbables, soit en subordonnant le paiement de ses rentes à l'arbitraire des partis dominants, c'est-à-dire, en l'assujettissant à la plus déplorable incertitude.

Il la frappe surtout parce qu'il lui enlève la libre disposition de ses capitaux, dont elle a absolument besoin, en raison même du caractère d'initiative qui est inhérent à sa nature, et des fréquentes occasions que lui imposent le devoir de subvenir aux besoins extraordinaires des diverses missions.

Le Saint Père, plus qu'affligé par ce nouvel et grave attentat aux droits imprescriptibles de son apostolat, et prévoyant les tristes conséquences qui résulteront de la conversion du patrimoine actuel de la Propagande, déjà aliéné, *lite pendente*, dans sa majeure partie, par le gou-

vernement italien, sent le devoir d'assurer de la façon la plus convenable l'avenir de cette institution bien méritante.

A cet effet, Sa Sainteté a daigné m'ordonner, pour garantir cet avenir, de déclarer par la présente que dorénavant le siège administratif de la Propagande, pour toutes les donations, legs et offrandes par lesquels la piété des fidèles voudrait bien concourir à ses dépenses continuelles, sera transféré hors de l'Italie.

En vue d'assurer la plus grande commodité commune, il a été décidé d'établir dans les différentes parties du monde divers centres ou procures, où les offrandes pourront être mises à l'abri de tout péril et seront à la libre et pleine disposition de la Sacrée Congrégation pour l'avantage des missions.

Ces procures sont indiquées dans la note ci-jointe, que Votre Seigneurie voudra bien porter à la connaissance des fidèles confiés à ses soins, en même temps que la présente circulaire.

Je me réserve de vous envoyer, au besoin, des instructions ultérieures.

Du reste la Sacrée Congrégation nourrit le ferme espoir que le nouveau coup porté à l'Eglise, loin d'affaiblir la piété des catholiques, leur servira de stimulant puissant pour pourvoir, avec une générosité toujours grandissante, aux besoins des missions, besoins qui deviennent de jour en jour plus pressants et plus multipliés.

De la Propagande, 15 mars, 1884.

JEAN, cardinal SIMEONI, préfet.

✠ D., archevêque de Tyr, secrétaire.

LISTE DES PROCURES.

EN EUROPE :

- Vienne.*—A la nonciature apostolique.
Munich.—Id.
Paris.—Id.
Madrid.—Id.
Lisbonne.—Id.
La Haye.—Chez Mgr l'internonce apostolique.
Belgique.—A l'archevêché de Malines.
Malte.—Chez l'agent de la Sacrée-Congrégation.
Londres.—Chez l'Eme cardinal archevêque.
Dublin.—Chez l'Eme cardinal archevêque.
Constantinople.—Chez S. Exc. le vicaire patriarcal.

EN ASIE :

- Bombay.*—Au vicariat apostolique.
Calcutta.—Id.
Madras.—Id.

EN AMÉRIQUE :

- New-York.*—Chez l'Eme cardinal archevêque.
San Francisco.—Chez Mgr l'archevêque.
Québec.—Id.
Toronto.—Id.
Rio-Janeiro.—Chez S. Exc. Mgr l'internonce.
Buenos-Ayres.—Chez le délégué apostolique.
Quito.—Chez le délégué apostolique.

EN OCÉANIE :

- Sydney.*—A l'archevêché.

EN AFRIQUE :

- Algérie.*—Chez l'Eme cardinal archevêque.

N. B.—Toutes les fois que la distance s'opposera à ce que les fidèles fussent parvenir les sommes aux centres indiqués, ils pourront les adresser à leurs évêques respectifs.

